

Toulouse, le 4 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU
aux membres élu.es et aux
personnalités extérieures
nommées de la Commission
Formation et Vie Universitaire

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Une séance de la Commission Formation et Vie Universitaire aura lieu le :

Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 18h00
Salle du Conseil – Bâtiment de la Présidence

Ordre du jour :

Informations de la VP CFVU

- Réforme de la VAE
- Procédure de ré-orientation inter-semestrielle
- Approbation du compte-rendu du 6 juillet 2023 (vote)

Vie Institutionnelle

- Commission Patrimoine et VUE : 1 représentant.e (vote)
- Commission REI : 2 représentant.es dont 1 étudiant.e (vote)
- Commission Responsabilité sociétale : 2 représentant.es (vote)
- Commission Vie Universitaire :
 - 1 représentant.e de chacune des listes étudiantes élues à la CFVU (vote)
 - 1 élu.e CFVU (hors collèges usagers)
- Composition de la Commission CVEC – révision partielle (vote)

Formations

- Minor Programs UT -examen et validation des dossiers déposés (vote)

Vie Universitaire

- Enquête « Comment allez-vous ? » (UT)
- Schéma directeur de la vie étudiante – Méthodologie

1/2

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum.
Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garélli



**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 72-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 6 JUILLET 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 6 juillet 2023 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés.
(1 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 29 pour)**

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 73-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S (DONT UN ETUDIANT.E) ELU.E.S DE LA CFVU
A LA COMMISSION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant l'absence de candidatures des représentant-es étudiant-es,

Délibère

Article unique :

M. Dirk Weissmann est désigné représentant élu (Enseignant collègue A) de la CFVU à la Commission REI.

**Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 23 pour)**

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 74-2023-CFVU
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S ELU.E.S DE LA CFVU
A LA COMMISSION RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'UNIVERSITE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1

Mme Clarisse Barthe est désignée représentante élue (collège B) de la CFVU à la Commission responsabilité sociétale de l'université (RSU).

Article 2 :

M. Jaime Hernandez Yanez est désigné représentant élu (collège B) de la CFVU à la Commission responsabilité sociétale de l'université (RSU).

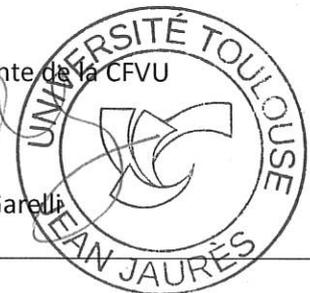
Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garrel



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 75-2023-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE CHACUNE DES LISTES ETUDIANTES
ELU.E.S A LA CFVU POUR LA COMMISSION VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6, et les articles L841-5 et D841-2 à D841-11 relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Sont désignées en tant que représentant·es étudiant·es à la Commission Vie Universitaire :

- Esther Termignon, étudiante élue « Le Poing levé »
- Leo Legrand, étudiant élu « AGEMP »
- Sacha Rouzière, étudiant élu « CGT-SELA31 »

Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présent.es ou représenté.e.s
(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 76-2023-CFVU
PORTANT SUR UNE REVISION PARTIELLE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6, et les articles L841-5 et D841-2 à D841-11 relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article unique

La nouvelle composition pour la Commission CVEC est arrêtée de la manière suivante :

Représentant-e-s Institutionnels (7)	Représentant-e-s Étudiant-es (28)	Personnalités qualifiées (7)
VP CFVU	les représentant-e-s usagers élu-e-s au CA	Chargée de mission Handicap
VP Etudiant	les représentant-e-s usagers élu-e-s à la CFVU	Un-e représentant-e du CIAM
VP Moyens	les représentant-e-s usagers élu-e-s à la CR	Un-e représentant-e du CROUS
VP Vie universitaire	Des représentant-e usager de chaque sites délocalisé sous réserve d'élection de rerésentant.e.s étudiant.e.s dans ces sites	Un-e représentant-e de la DIVE
VP Culture		Un-e représentant-e du SIMPPS
Un-e élu-e BIATSS de la CFVU		Un-e représentant-e du SUAPS
Un-e élu-e enseignant ou enseignant-chercheur de la CFVU		Un-e représentant-e du service Vie Etudiante et culture de l'UFT
VP RSU		Directeur des Affaires financières

Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés.

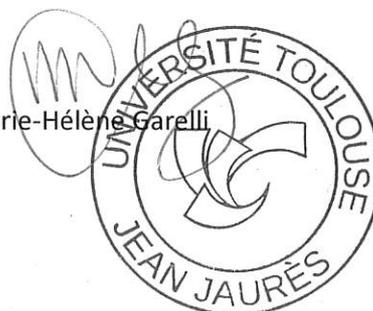
(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 23 pour)

1/2

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

2/2

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 77-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
CISCO (CERTIFICAT INTERDISCIPLINAIRE EN SCIENCES COGNITIVES)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse CISCO est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse CISCO se présente comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Certificat Interdisciplinaire en Sciences Cognitives	BARONE Pascal (CNRS)	ciblé	3 ecst + UT2, UT3, 3 ecst INLUC, INP, TMBI		3	LFR Psychologie / Dpt SDL	10 h + 8 h + 12h Univ d'été	Distanciel + présentiel Vidéo / quizz / école d'été / table ronde	Master, doctorants, post-doctorants, ingénieurs / médicales / para-	L3, bonnes connaissances maths; CV + lettre de motivation	Quizz en ligne / rapport de 5 pages réflexif	50 / 60 / 70 / 80	Articulation des enseignements entre présentiel / distanciel à préciser. Réflexion à avoir autour de l'Université d'été: que proposer s'il n'est pas possible d'y assister.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 abstention, 5 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

DELIBERATION N° 78-2023-CFVU

**PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
GEBEPA (GESTION DURABLE DU PATRIMOINE BATI)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse GEBEPA est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse GEBEPA se présente comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Gestion Durable du Patrimoine Bâti	MEQUIGNON Marc (UT3)	ouverture	3 ecst	UT2, INSA, UT3, INUC, UTO, ENSA, USH Occitanie	1	UFR SES	4,5h + 18h + 7h atelier 15-20h autonomie + 1 journée présentiel 40-50h dont 30h de	CM; 1/2 journées TDs en présentiel Travail groupe en autonomie hybride; 1 journée présentiel + résolution	M1, M2 différentes spécialités ENSA, INSA; UT1, UT2	L3; connaissances des spécialités des formations qui participent au projet	Note collective travail de groupe (oral et écrit) + note individuelle par les étudiant.e.s + évaluation en ligne	20-25 / 120-125	Il serait intéressant de voir si UT2J peut s'impliquer davantage (Sociologie Géographie, etc). Période d'enseignements janvier-février peu adaptée pour les étudiants à UT2J au-delà de certains Masters identifiés. Si le profil des étudiant.e.s est très varié, voir s'il n'est pas nécessaire de mettre en place du matériel en ligne pour une remise à niveau.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 79-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
LTRI (LOW-TECH ET REDIRECTION INDUSTRIELLE)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse LTRI est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse LTRI est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Low-tech et redirection industrielle	DURU Paul (INP)	ciblé	3 ecst	UT2, INSA, INP	3	Dpt SEG / UFR SES	70h en présentiel (dont 26h ateliers / 6h conf. métiers) + 25h travail	présentiel (atelier payant/ autonomie (vidéo / quizz) distanciel asynchrone // évaluation	M1-M2 école ingénieur / autres cursus	L3	QCM + portfolio réflexif	12 / 12 / 15 / 24 / 30	Impulsion initiale venue de l'ingénierie, il serait intéressant de voir si UT2J peut s'impliquer davantage (Design par exemple). Volume de cours à suivre très important pour ce type de public.

Délibération adoptée à la majorité des 32 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 0 abstention, 14 contres, 18 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garalli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 80-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
MODET (MONDE EN/DE TRANSITIONS)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse MODET est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse MODET est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Monde en/de transitions	STANGE-FAYOS Christina (AP Muframex)	ciblé	5 ects	UT1, UT2, UT3, INJG, UAM, IDETCOM, ITM, LAPLACE, GEODE, LISST-CieU, IRIT, LMDC, MAGMEX	3	UFR SES	47h	Classe de maître / M1 Ateliers / conférences. Bimodal: présentiel / distanciel		L3	écrit + oral en groupe par projet	30-40	Budget: deux demandes distinctes recherche / formation: s'assurer de la viabilité du projet si seulement une partie est financée. Articulation des enseignements entre présentiel / distanciel à préciser.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 81-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
NEJES (NOUVEAUX ENJEUX JURIDIQUES ET ETHIQUES EN MATIERE DE SANTE)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse NEJES est approuvé.

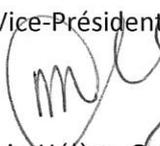
Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse NEJES est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Nouveaux Enjeux Juridiques et Éthiques en matière de Santé	VOIZARD Karol-Henri (INUC)	ouverture	3 ects	INUC; UT Capitole; ENVT; UT3; MT Mines Albi;	1	UFR Psychologie	30 h + 30 h + 30 h; suivre 2 modules sur 3	présentiel / distanciel; vidéo / conférence en binôme / QCM / travail de groupe; module à la carte	L3; Master; Doctorat; école ingénieurs	L2; pas de pré-requis en droit écrit en groupe	QCM + travail écrit en groupe	5667 visés	Préciser le nombre d'étudiants qui peuvent être accueillis s.s. possible limitation technique (connexion à la plateforme)? Il serait intéressant de voir si UT2J peut s'impliquer davantage (Sociologie par exemple).

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

 Marie-Hélène Garret


Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 82-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
NUTRIVIE (BIEN MANGER POUR MIEUX VIVRE : UNE APPROCHE « ONE HEALTH »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article unique 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse NUTRIVie est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse NUTRIVie est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Etablissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Bien manger pour mieux vivre : une approche "One health"	SUFFIN-MEYER Bénédicte (INSERM)	renforcement	3 ects	UT2, UT3, ENVT, INRAE, ECOCERT	2	UFR Psychologie / ISTH4A	2h+ 12h + 30h autonomie + 5 demies-journées	présentiel / distanciel / capsule vidéo / forum des métiers / mini-congrès 2 j / escape game (facultatif)	L2 non spécialistes: formation continue + initiale	L1	Quiz + assiduité + participation + production finale pour mini-congrès	100	Nombre d'heures de formation important, préciser l'organisation du présentiel, notamment la période. Il serait intéressant de se rapprocher de l'équipe de l'INSPE: des étudiants de M1 1° degré pourraient être intéressés.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 83-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
SEEDS (TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE : POUR UN AVENIR DESIRABLE)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse SEEDS est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse SEEDS est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Transition Écologique et Sociale : pour un avenir désirable	BECARD Guillaume (UT3)	ouverture	3 ecst	UT1, UT2, UT3, INSA, TBS, IEP, INUC, ISAE, CNRS, CERFAC, IRD	9	Dpt LEA / UFR SES /	30h + 50h autonomie	Bimodal: présentiel / distanciel; autonomie	L1	Aucun	Quizz en ligne + note présentation orale	100 / 150 / 200	Beaucoup d'enseignants UT2J voir si l'établissement pourrait être porteur. Préciser l'organisation des cours en présentiel, notamment si un public important est attendu.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 84-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
TERA (TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE : EXPLORER, RAISONNER ET AGIR)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse TERA est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse TERA est présenté comme suit :

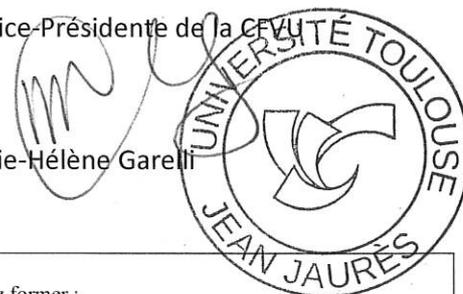
Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Transition écologique et sociale : Explorer, Raisonner et Agir	SABATHER Sophie (UT Capitole)	ouverture	3 ects + 3 ects	UT1, UT2, UT3, INSPE, TSM	4	UFR SES	30h	MOCOC / présentiel // projet + colloque	L2/L3	L1/L2	TERA 1: OCM / 200 / 500 // Quiz // TERA 2: rendu écrit + présentation orale	40 et +	Budget de plus de 50.000 euros: étudier la possibilité de réaliser le projet si le financement complet n'est pas obtenu. Approfondir comment se fait la sélection entre les étudiants de TERA 1 qui voudraient suivre TERA 2 (nombre de places moins important).

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 octobre 2023**

**DELIBERATION N° 85-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
TULOC (TECHNOLOGIES ET USAGES DE LA LOCALISATION DES OBJETS CONNECTES)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 octobre 2023,

Délibère

Article 1 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse TULOC est approuvé.

Article 2 :

Le projet Minor Programs de l'Université de Toulouse TULOC est présenté comme suit :

Nom projet	Référent	Type certificat	Crédits	Établissements	Nbr pers UT2J	Visa UT2J	Heures étu	Formation	Public	Pré-requis	Évaluation	Effectifs	Préconisation commission SOFI
Technologies et Usages de la Localisation des Objets Connectés	VAN DEN BOSSCHE Adrien (UT2)	ciblé	3 ects	IUT Bagnac-IRIT-CNRS	0	IUT Bagnac	60h	CM comodaux / TP distanciel et présentiel / projet en équipe	BUT 3 / Master ingénieurs et réseaux développeur	Connaissance informatique + examens sur Télécoms et réseaux	Quizz + en TP table à IUT	50 / 60 / 70 / 80 / 100	Vocation opérationnelle forte: il serait intéressant de trouver des partenaires d'autres disciplines (éthique, etc). Contrainte forte autour du présentiel: articulation à trouver avec les différentes formations des étudiant.e.s

Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 24 pour)

A Toulouse, le 12 octobre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique